

Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

MRC de L'Islet



MRC de
L'Islet

Québec 

Le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier prévoit que le partenaire municipal, qui conclut une entente en vertu du volet 1a avec le ministère de la Culture et des Communications, doit avoir adopté un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Le programme d'aide financière à la restauration détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire.

Le programme d'aide financière doit être accompagné de la liste des immeubles admissibles. De plus, il doit comprendre les éléments suivants.

1. CLIENTÈLE ADMISSIBLE ET NON ADMISSIBLE

Le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale s'adresse à tout propriétaire privé d'un immeuble possédant un intérêt patrimonial, que ce propriétaire soit une personne physique ou morale.

Ne sont pas admissibles à ce programme :

- les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les propriétaires qui n'ont pas respecté leurs engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention;
- les propriétaires d'immeubles qui sont en infraction envers une disposition de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- les organismes gouvernementaux, fédéraux, provinciaux, paragouvernementaux, les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC).

2. IMMEUBLES ADMISSIBLES

Les immeubles admissibles au programme sont ceux qui possèdent un intérêt patrimonial et qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles dans l'annexe A.

Pour les fins du présent programme, un immeuble possédant un intérêt patrimonial est un bien immobilier au sens du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991), qui a été construit avant 1975 (inclusivement) et qui correspond obligatoirement à l'une des deux conditions suivantes :

- un immeuble qui bénéficie d'une mesure de protection attribuée en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel par une municipalité (immeuble patrimonial cité ou immeuble situé dans un site ou dans un immeuble patrimonial cité), par la ministre de la Culture et des Communications (immeuble patrimonial classé ou immeuble situé dans un immeuble ou dans un site patrimonial classé) ou par le gouvernement (immeuble situé dans un site patrimonial déclaré);
- un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué pour la municipalité ou la MRC dans laquelle il est situé et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un programme particulier d'urbanisme (PPU).

3. INTERVENTIONS ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE

Les interventions admissibles à ce programme doivent porter sur les éléments caractéristiques visés par la mesure de protection de l'immeuble. Ces interventions sont les suivantes.

3.1. Travaux de restauration et de préservation

Les travaux de restauration impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels, tandis que les travaux de préservation impliquent l'entretien non destructif des diverses composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment afin de les maintenir en bon état de conservation.

Les travaux de restauration et de préservation admissibles à une subvention dans le cadre du Programme sont les suivants :

1) PAREMENT DES MURS EXTÉRIEURS

- 1.1) Restauration et préservation des parements des murs extérieurs, dont les parements de bois, de briques et de pierres, ainsi que certains parements comme la tôle embossée et le terracotta,
- 1.2) Restauration et préservation des crépis et des autres enduits.

2) OUVERTURES

- 2.1) Restauration et préservation des ouvertures, dont les portes et les contre-portes, les fenêtres et les contre-fenêtres,
- 2.2) Restauration et préservation des lucarnes, des chambranles, des contrevents et des persiennes.

3) COUVERTURE DES TOITURES

- 3.1) Restauration et préservation des couvertures, dont les couvertures traditionnelles en bardeaux de bois, en cuivre, en ardoise, en tôle à assemblage de type traditionnel,
- 3.2) Restauration et préservation des barrières à neige, des gouttières et des descentes pluviales.

4) ORNEMENTS

Restauration et préservation des éléments d'ornementation, comprenant les boiseries, les moulurations, les corniches, les frises, les larmiers, les chaînes d'angle, les pilastres, etc.

5) ÉLÉMENTS EN SAILLIE

- 5.1) Restauration et préservation des galeries, des vérandas, des balcons, des perrons, des garde-corps, des tambours, etc.,
- 5.2) Restauration et préservation des escaliers extérieurs, dont les marches, les contremarches, les limons et les garde-corps.

6) ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

Consolidation, restauration et préservation des cheminées en maçonnerie, des fondations et des murs porteurs comme ceux en bois, en maçonnerie de brique ou de pierre.

7) AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS

- 7.1) Consolidation, restauration et préservation des murs d'enceinte en maçonnerie, en pierre ou en brique,
- 7.2) Consolidation, restauration et préservation des clôtures en fer ornemental,
- 7.3) Consolidation, restauration et préservation des vestiges architecturaux ou archéologiques hors sol.

8) ÉLÉMENTS INTÉRIEURS

Restauration et préservation des éléments situés à l'intérieur d'un immeuble patrimonial classé ou cité qui sont visés par la mesure de protection.

9) AUTRES TRAVAUX ADMISSIBLES

- 9.1) Réparation des effets d'un acte de vandalisme, dont le retrait de graffiti,
- 9.2) Retrait d'une composante mal intégrée à un bâtiment et dépréciant son intérêt patrimonial,
- 9.3) Retrait d'un matériau dans le but d'apprécier la structure du bâtiment.

3.2. Carnets de santé ou audits techniques

Ces documents sont produits par les experts des disciplines concernées (architecture, ingénierie de structure, etc.) en vue de préciser l'état général du bâtiment (incluant l'état de conservation de ses différentes composantes) avant la réalisation de travaux de restauration, ainsi que les interventions requises, leurs coûts et l'urgence pour chacune des conditions observées.

3.3. Études spécifiques professionnelles complémentaires

Ces études spécifiques professionnelles complémentaires au carnet de santé ou à l'audit technique sont produites par les experts des disciplines concernées (architecture, ingénierie de structure, etc.) en vue d'établir un juste diagnostic des conditions existantes (par exemple : caractérisation d'amiante, caractérisation de sols, rapport de structure, etc.).

3.4. Rapports et interventions archéologiques

Les rapports et les interventions archéologiques admissibles sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation admissibles.

4. TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les travaux de rénovation ne sont pas admissibles à ce programme. La rénovation implique la réparation ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment par des matériaux contemporains ou d'imitation sans égard au patrimoine, par exemple :

- Remplacement de parements en matériaux traditionnels par des parements contemporains, comme ceux en polychlorure de vinyle (PVC), en vinyle, en aggloméré ou en fibrociment;
- Remplacement de portes et de fenêtres en matériaux traditionnels par des portes et des fenêtres en aluminium, en vinyle, en chlorure de polyvinyle ou en métal anodisé;
- Remplacement d'une couverture de toiture en matériaux traditionnels par une couverture en bardeaux d'asphalte;
- Remplacement d'une couverture de toiture en bardeaux d'asphalte par une nouvelle couverture en bardeaux d'asphalte;
- Remplacement des différents types de vitres traditionnelles par des vitres thermiques.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses engendrées par la réalisation des interventions admissibles à ce programme comprennent :

- les coûts de main-d'œuvre, les honoraires ou les frais de service professionnels et techniques, dont ceux liés à la préparation des plans et devis;
- le coût de location d'équipement;

- les coûts d'achat de matériaux fournis par l'entrepreneur qui sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation.

Les dépenses engendrées par la réalisation des interventions admissibles à ce programme doivent être effectuées après la réception de la lettre d'annonce de l'aide financière signée par l'autorité compétente.

Les dépenses engendrées par la réalisation des travaux de restauration et de préservation admissibles doivent répondre à chacune des conditions suivantes :

- faire l'objet d'un contrat de construction, de biens ou de services;
- être exécutés, selon l'expertise requise, par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, par un artisan membre du Conseil des métiers d'arts du Québec, par un restaurateur professionnel employé du Centre de conservation du Québec ou par un restaurateur, en pratique privée, accrédité par l'Association canadienne des restaurateurs professionnels;
- être autorisés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et exécutés conformément aux conditions émises dans l'autorisation du Ministère, s'il y a lieu;
- être exécutés en conformité avec le permis municipal délivré, s'il y a lieu.

6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme comprennent :

- les dépenses qui ne sont pas directement liées aux interventions admissibles;
- les dépenses liées à des travaux réalisés en régie interne, soit des travaux réalisés par le propriétaire du bâtiment ou réalisés sans la signature d'un contrat de construction, de biens ou de services;
- les frais de déplacement;
- les dépenses liées à un projet financé dans le cadre d'un autre programme du Ministère, notamment le programme Aide aux immobilisations et le Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;
- les dépenses liées à un projet d'agrandissement;
- les frais liés à la masse salariale et aux avantages sociaux des employés et employées des organismes municipaux;
- les autres coûts directs ou indirects d'exploitation, d'entretien régulier et de gestion;
- les coûts des biens et services reçus en tant que don ou contribution non financière;
- les frais de présentation d'une demande d'aide financière;
- les frais liés à des travaux de rénovation;

- les frais liés au démontage, au déplacement et au remontage d'un bâtiment;
- les frais liés à des travaux d'aménagement;
- les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- les contributions en services des organismes municipaux et du Ministère;
- les frais de travaux couverts par une assurance survenue à la suite d'un sinistre ou toute autre cause similaire;
- les frais d'inventaire;
- les frais juridiques.

7. CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles pouvant être versé à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble visé par la mesure de protection	Remboursement de 60% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000\$.
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000\$
3) Carnets de santé ou audits techniques produits par les experts des disciplines concernées	Remboursement de 70% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000\$.
4) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000\$.
5) Interventions et rapports archéologiques	Remboursement de 70% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000\$.

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par le propriétaire privé des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales, ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet, lequel inclut les dépenses admissibles et les dépenses afférentes directement liées au projet, sans quoi la contribution du ministère de la Culture et des Communications versée en vertu du Programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aucun dépassement de coût ne sera accepté. L'aide financière ne pourra donc pas être revue à la hausse, mais elle pourra cependant être revue à la baisse si le coût des travaux s'avère moins élevé que celui estimé ou si certains travaux prévus n'ont pas été faits.

Annexe 1 : fiches des bâtiments admissibles au volet 1a

<u>Saint-Roch-des-Aulnaies</u>			
No civique	Rue	Valeur patrimoniale ¹	Mesure de protection de la LAU
486	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
495	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
499	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
503	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
506	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019

¹ L'inventaire de Saint-Roch-des-Aulnaies a été réalisé par la firme Ruralys en 2008 et contient les valeurs : faible, moyenne, bonne, très bonne et supérieure.

			modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
510	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
515	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
519	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
118	Rue Pierre-de-Saint-Pierre	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
522	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
530	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-

			2016, adopté le 8 janvier 2020)
535	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
540	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
547	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
554	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
558	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
565	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)

572	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
576	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
780	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
789	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
793	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
799	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)

800	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
807	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
817	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
823	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
835	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)

861	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
873	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
887	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
923	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
927	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
928	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)

932	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
935	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
943	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
950	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
954	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
957	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)

960	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
962	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020) Ancienne école de la Fabrique
974	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020) Ancien Presbytère
977	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
978	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
981	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-

			2016, adopté le 8 janvier 2020)
998	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1006	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1012	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1015	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1018	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1021	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)

1031	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1049	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1052	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1054	Route de la Seigneurie	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1059	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
1063	Route de la Seigneurie	Bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)

1066	Route de la Seigneurie	Très bonne	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
395	Route de l'Église	Supérieure	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 338-2019 modifiant le règlement 319-2016, adopté le 8 janvier 2020)
0	Route de la Seigneurie	Classé par le MCCQ	Immeuble patrimonial de la Chapelle de procession Notre-Dame-de-Lourdes classé en 1981. Numéro de cadastre : 4 481 283

L'Islet

No	Rue	Valeur patrimoniale ²	Mesure de protection de la LAU
15	Chemin des Pionniers Est	Classé par le MCCQ	Immeuble patrimonial de l'Église de Notre-Dame-de-Bon-Secours classé en 1957 par le MCCQ.
15	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019) Presbytère
20 à 24	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
35	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
38	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
40-44	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le

² L'inventaire de la municipalité de L'Islet a été réalisé par la MRC de L'Islet en 2002 et contient les valeurs : faible, moyenne, forte, très forte et exceptionnelle.

			règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
52	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
55	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
76	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
81	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
87	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
88	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
91	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement

			226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
93 à 97	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
103-105	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
106	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
109	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
122	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
130	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)

135	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
139-141	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
140	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
150	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
156-156a	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
157	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
167-1 à 167-3	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le

			règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
171a-173	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
176	Chemin des Pionniers Est	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
177	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
187	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
191	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
192	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
195-1 à 195-3	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement

			226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
221	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
224	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
227	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
228	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
235	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
239	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)

250	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
253	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
257	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
260	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
261a-261b	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
265-267	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
275	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le

			règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
276	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
286	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
290	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
295	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
300	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
306	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
311	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement

			226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
324	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
328	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
349	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
364	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
370	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
372	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)

373	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
374	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
375	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
376	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
378	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
384	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
390	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le

			règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
536	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
537	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
540	Chemin des Pionniers Est	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
554	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
557	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
558	Chemin des Pionniers Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
562	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement

			226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
569	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
581	Chemin des Pionniers Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
16	Chemin des Pionniers Ouest	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
57	Chemin des Pionniers Ouest	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
77	Chemin des Pionniers Ouest	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
125	Rue Bernier	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)

126	Rue Bernier	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
125	Rue Bonsecours	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
167	Rue Deschênes	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)
132	Rue Fournier	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 226-2019 adopté le 1 ^{er} avril 2019 modifié par le règlement 227-2019 adopté le 4 novembre 2019)

Saint-Jean-Port-Joli

No civique	Rue	Valeur patrimoniale ³	Protection en vertu de la LAU
1	Place de l'Église	Classé par le MCCQ	Immeuble patrimonial de l'Église de Saint-Jean-Port-Joli classé en 1963 par le MCCQ.
2	Place de l'Église	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
4	Place de l'Église	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
4	Avenue de Gaspé Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
27	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
41	Avenue de Gaspé Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
54	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
55	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
59	Avenue de Gaspé E	Très Fort	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)

³ L'inventaire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a été réalisé par la MRC de L'Islet en 2009 et contient les valeurs : faible, moyenne, forte, très forte et exceptionnelle.

60	Avenue de Gaspé Est	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
61-63	Avenue de Gaspé Est	Cité par la municipalité	Maison Lavallée citée par la municipalité en 2007 et Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
62	Avenue de Gaspé Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
64- 66	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
65	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
71	Avenue de Gaspé Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
72	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
83A- 83B	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
85	Avenue de Gaspé E	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
89- 89B	Avenue de Gaspé Est	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
91	Avenue de Gaspé E	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)

95	Avenue de Gaspé Est	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
100	Avenue de Gaspé E	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
101	Avenue de Gaspé Est	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
103	Avenue de Gaspé Est	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
105	Avenue de Gaspé Est	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
107	Avenue de Gaspé Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
109	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
111	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
115	Avenue de Gaspé Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
117	Avenue de Gaspé E	Très Fort	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
118	Avenue de Gaspé E	Fort	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
120	Avenue de Gaspé Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation

			architecturale (Règlement 747-17)
121	Avenue de Gaspé Est	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
123	Avenue de Gaspé Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
129	Avenue de Gaspé Est	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
2	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
3-5	Chemin du Roy Est	Très Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
7	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
8	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
9	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
11	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
12	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
14	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)

15	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
17	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
18	Chemin du Roy Est	Très Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
22	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
24	Chemin du Roy Est	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
8	Chemin du Roy Ouest	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
10	Chemin du Roy Ouest	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
19	Chemin du Roy Ouest	Très forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
322	Avenue de Gaspé Ouest	Site patrimonial cité	Site patrimonial du Domaine-Médard-Bourgault cité par la municipalité en 2017
710	Avenue de Gaspé Ouest	Site patrimonial cité	Site patrimonial Philippe-Aubert-de-Gaspé cité par la municipalité en 2006
801	Avenue de Gaspé Ouest	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
821	Avenue de Gaspé Ouest	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)

854	Avenue de Gaspé Ouest	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
863	Avenue de Gaspé Ouest	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
865 à 869	Avenue de Gaspé Ouest	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
903	Avenue de Gaspé Ouest	Très Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
475	Chemin du Moulin	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
481	Chemin du Moulin	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
515	Chemin du Moulin	Exceptionnelle	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17) Ancien moulin seigneurial
520	Chemin du Moulin	Forte	Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement 747-17)
Phare du Pilier-de-Pierre		Cité par la municipalité	Citation par la municipalité, en attente d'avis de classement



MRC de
L'Islet